

Rue Fresnel - Aliénation d'un délaissé communal à M. ORLANDI Anastasio

M. LE MAIRE, Rapporteur : Suite à la demande de M. Anastasio ORLANDI d'acquisition d'une partie d'un délaissé communal cadastré section MX n° 378 et 380 situé rue Fresnel et jouxtant sa propriété, un accord a été trouvé sur les bases suivantes :

La Ville de Besançon cède une surface de 195 m² moyennant le prix de 10 F le mètre carré, soit pour une somme totale de 1 950 F.

M. ORLANDI prendra à sa charge les frais d'acte.

La recette de 1 950 F sera imputée au chapitre 922.210.00501.30100.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser :

- la cession d'une partie d'un délaissé communal situé rue Fresnel aux conditions définies ci-dessus,

- M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.